Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DEVE 66 Communication de M. le Maire de Paris relative à trois arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant, au titre du Code de l'Environnement, l'exploitation d'installations soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

M. Denis BAUPIN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er relatif aux dispositions applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment l'article R512-39 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris l'informe de trois arrêtés préfectoraux autorisant et réglementant, au titre du Code de l'Environnement, l'exploitation d'installations soumises à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur le rapport présenté par M. Denis BAUPIN, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Acte est donné à M. le Maire de Paris de sa communication relative aux arrêtés d'autorisation délivrés à :

- la société FRANCE TELECOM, pour exploiter des installations de réfrigération et des installations de combustion au sein d'un centre téléphonique, informatique et des bureaux situées 21-25 rue de la Motte à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) ;

- la société CRISTALIA, pour exploiter une centrale de production frigorifique située 5 rue Jules Verne à Levallois-Perret (Hauts-de-Seine) ;

- le Muséum National d’Histoire Naturelle, pour exploiter un établissement de présentation au public d’animaux appartenant à la faune sauvage situé 53 avenue Saint-Maurice (12e).